



Breuil-le-vert, le 11 janvier 2019



10, Rue des Grez
60607 BREUIL-LE-VERT
Tél : 03 44 50 84 00

CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'ENTRETIEN PREVENTIF ET CURATIF DES MATERIELS FRIGORIFIQUES DE LA FILIERE HÔTELIÈRE

- DUREE DU CONTRAT

Douze mois : du 20 mars 2019 au 19 mars 2020

Renouvelable deux fois par tacite reconduction soit pour une durée maximum de trois ans.

- OBJET

Vérification du bon fonctionnement du matériel frigorifique et entretien de celui-ci afin de le maintenir en état de marche.

Le descriptif des prestations de vérifications et de contrôles réalisées doit être établi dans la proposition contractuelle.

Le contrat doit mentionner la possibilité d'être modifié par avenant en cas de modification de la liste des équipements de restauration.

- INVENTAIRE DU MATERIEL A VERIFIER ET MAINTENIR

Office

- 1 armoire réfrigérée (marque : SEDA , constructeur : Tecnodom)
- 1 armoire réfrigérée vitrée (marque : William)

Boulangerie

- 2 chambres de pousse (marque : Panimatic)
- 4 tours réfrigérées 2 portes (marque : Bonnet)
- 1 cellule de refroidissement (marque : Whirlpool)
- 1 armoire réfrigérée positive (marque : Zanussi)
- 1 climatiseur (marque : Uniblock Zanotti, constructeur : LU-VE contardo)

☎ 03 44 50 84 00

☎ 03 44 50 84 27

ce.0601787s@ac-amiens.fr

Affaire suivie par :

M. Cédric Lointier
Adjoint gestionnaire
Gest.0601787s@ac-amiens.fr

Pâtisserie

- 6 tours réfrigérées 2 portes (marque : Guyon, constructeur : Safma)
- 1 surgélateur (marque : Panimatic)
- 1 armoire réfrigérée positive (marque : SEDA , constructeur : Tecnodom)
- 1 climatiseur (marque : Uniblock Zanotti, constructeur : LU-VE contardo)

- FREQUENCE DES PASSAGES

1 passage par an (1er semestre de l'année)

- MODALITES PRATIQUES

- Prise de rendez-vous avant passage
- Les pièces devant être changées (usure, etc.) pour maintenir l'appareil en état de marche doivent faire l'objet d'un devis avant toute intervention
- Se présenter à la loge de l'établissement avant toute intervention
- Retour du bon d'intervention au service d'intendance
- Règlement par mandat administratif 30 jours après facturation

Le Gestionnaire

C. LOINTIER

